DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

N°2022/09

OBJET DE LA DECISION : REDUCTION SUR LES ABONNEMENTS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE VILLIERS LE BÂCLE LORS DE FERMETURE DE CLASSE D'UNE DUREE D'AU MOINS 1 SEMAINE POUR CAUSE COVID

Le Maire de Saint-Aubin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-27/11 en date du 27 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021-06-29/03 du 29 juin 2021 concernant les tarifs périscolaires et centre de loisirs pour 2021/2022,

VU la décision 2021/07 du Maire du 7 mai 2021 concernant la réduction des tarifs sur les abonnements des accueils périscolaires famille pour fermeture de classe pour cause de COVID,

CONSIDERANT qu'il est possible qu'une classe de l'école élémentaire de Villiers le Bâcle soit fermée au moins une semaine pour cause COVID,

CONSIDERANT le souhait de la commune de réduire le tarif de l'abonnement mensuel correspondant à la semaine de fermeture,

CONSIDERANT le calcul d'un 36^{ème} de l'abonnement annuel des prestations communales proposées (garderie du matin, temps du midi, garderie du soir).

CONSIDERANT que cette réduction sera appliquée sur les abonnements aux accueils périscolaires,

DECIDE

Article 1 : De fixer une réduction des tarifs famille des abonnements périscolaires, par semaine de fermeture de classe en cas de COVID 19 comme suit :

Accusé de réception en préfecture 091-219105384-20220519-2022_09_av-AR Date de réception préfecture : 19/05/2022

Forfait concerné	Tarif abonnement mensuel Saint-Aubin	Réduction par semaine de fermeture
Garderie du matin	16,20€	4,50€
Garderie du soir	42,08 €	11,69 €
Cantine Temps du midi	67,50€	18,75€
Cantine Temps du midi PAI	24,64 €	6,84 €

Article 2 : D'appliquer le quotient familial sur la totalité de la participation familiale,

Article 3 : les crédits sont prévus au Budget.

Monsieur le Maire et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à SAINT-AUBIN Le 10 mai 2022

Le Maire, Pierre-Alexandre MOURET



1. A Cloud